

Fiche pratique : L'emploi à domicile par le CESU

Le CESU, un gros mot, un « chèque », pour faciliter l'embauche de personnel à domicile.

LE CESU

Pourquoi ? Pour **faciliter la mise en lien légale** entre un employeur à domicile et un(e) intervenant(e). Contrat et surtout rémunération, le CESU simplifie la déclaration de rémunération. Il concerne **tous les particuliers**, pour la prise en charge de quelques heures de ménage ou d'accompagnement ou plus.

Pour le salarié, c'est une garantie de disposer de ses droits au chômage, à l'assurance maladie, à la retraite. Il cotise directement.

Le Cesu peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet. C'est un dispositif de déclaration. Il ne permet pas de payer le salarié.

Avec le Cesu, **vous êtes assuré d'être dans la légalité** et d'offrir à votre salarié une protection sociale.

LE CESU +

Vous confiez au Cesu+ **tout le processus de rémunération** de votre salarié. **Il ne vous reste alors qu'une seule action à réaliser chaque mois : la déclaration du nombre d'heures et le taux net horaire.**

En pratique

Vous employez une personne à votre domicile 2 heures par semaine pour faire vos courses. Vous vous entendez sur les conditions de travail. Vous devenez son employeur et vous déclarez son nombre d'heures pour le mois et sa rémunération nette horaire au Cesu.

Le Cesu fera payer directement le salarié par l'URSAAF qui prélèvera ce montant sur votre compte bancaire. Idem pour les cotisations salariales et patronales.

Cette solution est simple et rassurante pour l'employé, facile pour l'employeur.

Quel salaire verser au salarié ?

Le salaire horaire net résulte d'un accord entre l'employeur et son salarié. Pour autant, son montant doit respecter la réglementation en vigueur, à savoir le minimum légal (SMIC) et la grille de la convention collective nationale des services à la personne. Vous devez aussi compter une majoration de 10% pour les congés payés.

Au moment de l'embauche, l'employeur doit définir, en accord avec son salarié, le montant du salaire horaire net. Celui-ci est formalisé dans le **contrat de travail** signé par les deux parties.

En complément du salaire horaire net, l'employeur peut verser des **heures supplémentaires**, primes, indemnités diverses ou frais de transport (aussi appelés compléments de salaire).

Vous êtes concerné par la Prestation de Compensation du Handicap - Aide Humaine

Vous devez demander le mode « **Emploi direct** » ou « **gré à gré** ».

Les avantages :

- Un intervenant, pas 10 ! (Parfois un fléau avec les entreprises d'aide à la personne)
- Une certaine flexibilité sur les interventions
- Un(e) intervenant(e) **que vous avez choisi(e)**

Un conseil : Le salaire d'une assistante de vie est le SMIC, mieux la rémunérer, c'est augmenter l'intérêt qu'elle aura à rester.

Les inconvénients :

- La recherche d'un salarié « idéal » peut être longue
- Le remplacement en cas de vacances, de maladie, d'incapacité est à prévoir
- La prime de licenciement sera à votre charge et elle peut représenter un montant important

Qui pour vous renseigner ?

Deux organismes :

Le CESU

Un formulaire de contact en ligne :

<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/contacter-le-cesu.html>

La FEPEM

Adresse du site web : <https://www.fepem.fr/>

Par voie postale à Fédération des Particuliers Employeurs de France, 79, rue de Monceau, 75008 Paris

Par courriel : information@fepem.fr

Par téléphone : 0825 07 64 64 (0,15€/mn + prix de l'appel).

Vous voulez embaucher votre proche aidant ? Comment faire ?

La FEPEM est compétente pour vous renseigner en s'adaptant à votre situation individuelle.

L'Association Juris Santé, gratuite pour toutes les personnes concernées et leurs proches - Un lien : <http://www.jurissante.fr/index.php?mod=&cat=&id=&err=4>

[...] Le service d'accompagnement social mis en place par l'AFAF est ouvert tous les mercredis de 15h à 19 h.

Tél : 0970 465 027 (numéro non surtaxé) mail : spatxie.as@gmail.com

Répondeur en anglais qui vous invite à laisser un message en français